

Balises concernant l'usage de modalités d'enseignement à distance dans les cours en présentiel

Dans un souci de favoriser l'innovation pédagogique et d'optimiser les apprentissages des étudiants, HEC Montréal veut permettre à ses enseignants de faire usage à l'occasion de modalités d'enseignement à distance **au sein de cours conçus pour être donnés essentiellement en présentiel**, à condition qu'elles servent à y renforcer l'approche pédagogique.

L'usage de modalités d'enseignement à distance dans des cours en présentiel doit donc être dicté par des motivations d'ordre pédagogique : faciliter la tenue de certains exercices, activités ou simulations; favoriser l'apprentissage de certains concepts en remplaçant une séance magistrale par du contenu asynchrone; expérimenter une approche pédagogique innovante pour laquelle le présentiel est moins approprié; assurer une variété d'approches, etc.

Afin de maintenir la cohérence pédagogique des cours conçus pour être donnés en présentiel et de bien les distinguer des modalités de cours à distance utilisées à l'École (tel que les cours hybrides synchrones ou asynchrones), HEC Montréal émet les balises suivantes quant à l'usage de modalités d'enseignement à distance dans les cours en présentiel :

- L'usage des modalités d'enseignement à distance doit s'effectuer dans le respect de notre [Politique sur l'enseignement à distance](#).
- L'usage des modalités d'enseignement à distance ne doit pas s'étendre sur plus de 25 % du temps de classe (soit l'équivalent de 3 séances de cours pour un cours de 12 ou 13 séances – 3 crédits –, ou 1 séance de cours pour un cours de 6 séances – 1,5 crédit –).
- Les modalités d'enseignement à distance mobilisées dans les cours en présentiel peuvent être de type synchrone ou asynchrone; une séance asynchrone doit comporter une mesure d'accompagnement des étudiants: forum, consultations individuelles ou en groupe, etc.
- Les séances ou parties de séances de cours où des modalités d'enseignement à distance sont utilisées doivent être clairement indiquées dans ZoneCours avant le début du cours et rappelées aux étudiants pendant le trimestre; les séances de cours à distance dans les cours en présentiel ne seront pas inscrites dans les horaires, dans HEC en ligne.
- L'usage des modalités d'enseignement à distance implanté pour des motifs pédagogiques doit être approuvé par le coordonnateur du cours et appliqué à toutes les sections du cours; le coordonnateur doit également aviser la direction de son département et la direction pédagogique du programme.
- Le coordonnateur du cours qui souhaite pérenniser l'usage de modalités d'enseignement à distance dans un cours en présentiel au-delà d'une période d'utilisation et d'ajustement de deux trimestres devra procéder à une modification officielle de son plan de cours et la faire approuver par les différentes instances institutionnelles.